

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 25 octobre 2019</b>	<b>N° 2019-606</b>

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA  
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI  
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE  
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES  
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

**EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00  
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45  
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00  
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00  
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 25 octobre 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-606</b>

---

**PESSAC - SOLIHA BLI - Charge foncière et construction de 5 logements collectifs destinés à la location accession dans le cadre d'un projet d'habitat participatif, sis, 35 avenue Pasteur - Emprunt de type PSLA d'un montant de 1 032 497 euros à souscrire auprès de l'établissement bancaire Crédit Coopératif - Garantie - Décision - Autorisation.**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme coopérative à capital variable SOLIHA BLI a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 032 497 €, de type Prêt social à location-accession (PSLA), à contracter auprès de l'établissement bancaire Crédit Coopératif. Cet emprunt est destiné à financer la charge foncière et la construction, de 5 logements collectifs en location-accession. Cette opération est initiée dans le cadre d'un projet d'habitat participatif, sis, 35 avenue Pasteur sur la commune de Pessac.

Les caractéristiques de l'offre de Prêt social à la location-accession (PSLA) consenti par l'établissement bancaire Crédit Coopératif sont jointes à la présente délibération. L'option retenue par SOLIHA BLI est l'option n°1, à taux fixe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la décision de réservation d'agrément n° 20183306300026 du 11 octobre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** l'offre de prêt de l'établissement bancaire Crédit Coopératif datée du 30 août 2019, d'un montant de 1 032 497 euros,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme coopérative à capital variable SOLIHA BLI, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3

du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la société anonyme coopérative à capital variable SOLIHA BLI pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 032 497 euros de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de l'établissement bancaire Crédit Coopératif, dont l'offre de prêt est jointe à la présente délibération, cela en vue de financer la charge foncière et la construction de 5 logements collectifs destinés à la location-accession. Cette opération est initiée dans le cadre d'un projet d'habitat participatif, sis, 35 avenue Pasteur sur la commune de Pessac, selon les caractéristiques du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire Crédit Coopératif et la société anonyme coopérative à capital variable SOLIHA BLI, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

**Demande de garantie d'emprunt - Fiche de renseignements**

-----

**Demandeur : Société anonyme à capital variable SOLIHA BLI**

**Décision du Conseil de surveillance en date du : 10/12/2018**

**Objet** : charge foncière et construction de 5 logements destinés à la location-accession dans le cadre d'un projet d'habitat participatif, sis, 35 avenue Pasteur sur la commune de Pessac.

**Coût estimé de l'opération** : 1 032 596 €

**Financement** : Prêt PSLA du Crédit Coopératif : 1 032 497€  
Fonds Propres : 99 €

**Montant de la garantie demandée** : 1 032 497 €

**Eventuellement : garanties déjà accordées** : /

**Avis du Service des autorisations d'occupation du sol (en cas de programme de construction - emprunt principal)** : 05/10/2018

**Conditions du prêt** :

- Montant : 1 032 497 €
- Durée de la phase de mobilisation : 24 mois maximum
- Conditions financières : taux fixe à 1 %
  
- Durée de la phase d'amortissement : 3 ans
- Conditions financières : taux fixe à 0,95 %
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement anticipé : pas d'indemnité de remboursement anticipé total ou partiel lié à la levée d'option pendant la phase locative prévue. Sinon, indemnité actuarielle calculée à partir de l'OAT à taux fixe de même durée de vie moyenne résiduelle.

Bordeaux, le 30 août 2019

**SOLIHA BLI**  
30 place PEY BERLAND  
33000 BORDEAUX

Objet : Programme SOLID'R PESSAC

Monsieur,

Vous nous avez fait part de votre projet de construction dans le cadre de la location accession, et nous vous en remercions vivement.

Dans ce prolongement, c'est avec plaisir que nous vous confirmons ci-dessous, nos propositions de financement sous réserve d'examen de votre demande par notre comité de crédit.

**CREDIT COOPERATIF**

Agence de Bordeaux

MERIADECK

Votre interlocuteur : Romain

ROOS

Tél. : 09 88 20 41 14

Télécopie :

Email : [romain.roos@credit-cooperatif.coop](mailto:romain.roos@credit-cooperatif.coop)

Gestionnaire de clientèle :

Laurent LE CLOAREC

Tél : 09 88 20 41 23

[Laurent.le-cloarec@credit-cooperatif.coop](mailto:Laurent.le-cloarec@credit-cooperatif.coop)

**CARACTERISTIQUES DU FINANCEMENT DE L'OPERATION**

**Forme :** Crédit Long Terme  
**Montant :** 1 032 497 €  
**Durée :** 3 ans (+ phase éventuelle de mobilisation)  
**Ressources :** Ressources propres Crédit Coopératif – Août 2018  
**Remboursement :** Echéances trimestrielles constantes  
**Conditions :**

- Agrément PSLA de l'opération par la DDT
- Justification d'un permis de construire purgé du recours des tiers
- Bouclage du plan de financement
- Domiciliation des produits locatifs et des ventes sur le compte Crédit Coopératif \*

**Garantie :** Collectivités locales à hauteur de 100%

**Frais de dossiers :** 0,25% du montant

**Commission de non utilisation / dédit :** 3,50% du montant des fonds non appelés à la date de consolidation

*\* Le compte opération bénéficie d'une tarification simplifiée :*

*Frais de tenue de compte 75€ par trimestre ; commission de mouvement débiteur 0.025% ; SDD dématérialisé 0.20 €*

**Financement sur les ressources propres Crédit Coopératif**

**Conditions de financement de l'opérateur sur ressources propres Crédit Coopératif**

- **Phase de mobilisation (24 mois maximum) :** Euribor 3 mois\*\* + 0,80% soit 0,80% à ce jour

- **Phase locative** : (durée maximale 3 ans)

Option 1 : - Taux fixe (décaissement possible sous 12 mois) : 0,95%  
- Avec phase de mobilisation de 24 mois maximum : 1%

Option 2 : - Taux variable (décaissement possible sous 12 mois) : Euribor 3 mois\*\* + 0,82% soit 0,82% à ce jour  
- Taux variable avec phase de mobilisation de 24 mois maximum : Euribor 3 mois\*\* + 0,87% soit 0,87% à ce jour

Option 3 : Taux Révisable : Livret A + 0,82% (phase de mobilisation et phase de non levée d'option au même taux)

**Conditions de financement de l'accédant à la levée d'option**

Le locataire accédant bénéficiera de nos meilleures conditions des prêts particuliers à la date de la levée d'option.

**EXPLICATIONS SUR LES TAUX PROPOSES SUR RESSOURCES PROPRES**

Validité des taux avec phase de mobilisation ou départ décalé

Les taux et marge figurant dans cette proposition vous sont garantis jusqu'au 30/09/2019. Votre accord écrit reçu durant ce délai, accompagné des éléments nécessaires à l'instruction de votre dossier, nous permettrait de prolonger la garantie des conditions financières jusqu'au 30/01/2020, date à laquelle le contrat de prêt devra avoir été signé par vos soins. Passé la date du 30/01/2020, les conditions de taux et de marge devront être revues pour intégrer une éventuelle hausse des conditions du marché.

Taux de l'Euribor 3 mois – Août 2018 : 0,00%\*\*

\*\* En cas d'Euribor négatif, le taux de référence sera contractuellement à 0.

**REMBOURSEMENT ANTICIPE DES PRETS OPERATEURS**

Pas d'indemnités pour un remboursement anticipé, total ou partiel, lié à la levée de l'option pendant la phase locative prévue.

Indemnités standard dans tous les autres cas :

Taux fixe : indemnité actuarielle calculée à partir de l'OAT à taux fixe de même durée de vie moyenne résiduelle

Taux variable : 3% du capital remboursé par anticipation

Taux révisable (livret A) : Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du prêt en vigueur depuis la dernière révision, sans pouvoir excéder 3 % du capital restant dû avant remboursement.

**CARACTERISTIQUES DES PRETS AUX ACCEDANTS**

**Durée** : 30 ans maximum.

La durée du prêt sera déterminée, au moment de la levée d'option, de telle manière que la première mensualité des prêts conventionnés soit inférieure ou égale à la redevance payée au cours du mois précédent de la levée d'option.

**Remboursement** : échéances mensuelles constantes

**Frais de dossier** : à déterminer selon les conditions tarifaires à la date de la levée d'option

**Conditions** : sous réserve de l'accord de notre comité de crédit lors de la levée d'option pour chaque locataire accédant.

### TRAITEMENT DES DOSSIERS

Dès le lancement de l'opération nous pouvons vous assister dans l'analyse préalable des situations des futurs locataires accédants afin d'offrir les meilleures solutions à la date de levée d'option et pour la pleine réussite de votre opération.

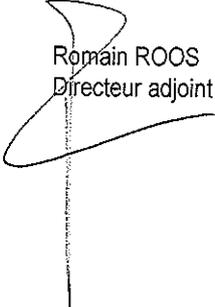
D'un point de vue pratique, nous effectuons une étude préalable et fournissons un avis sur la recevabilité des demandes de prêts concernant vos candidats à partir d'un dossier (nombre et constitution des dossiers à fixer au préalable en concertation avec vous).

Puis, deux mois avant la levée d'option, nous pouvons lors de rendez-vous groupés dans vos locaux, recevoir les candidats en vue d'une offre définitive.

L'agence Crédit Coopératif du Bordeaux Garonne sera votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner ainsi que vos locataires accédants dans vos opérations.

Si l'une de ces propositions vous agréee, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente dûment revêtue de votre « bon pour accord » et signature.

Nous vous prions de croire, cher Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Romain ROOS  
Directeur adjoint

**CONVENTION**  
**GARANTIE D'EMPRUNT**  
**PROMESSE D'AFFECTION HYPOTHECAIRE**



Entre les soussignés :

**SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine**, Société Coopérative à capital et personnel variable au capital de 202 000 €, dont le siège social est situé au 185 boulevard du Maréchal Leclerc 33000 Bordeaux, identifiée au SIREN sous le numéro 519284475 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Jérôme BETRACQ, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis par Monsieur François-Xavier LEURET, Président du Directoire, aux termes d'une délégation de pouvoirs en date du 11 juillet 2019, Monsieur François-Xavier LEURET agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10/12/2018 dénommée, ci-après,

et

**Bordeaux Métropole**, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Patrick BOBET, son Président, agissant en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil métropolitain en date du \_\_\_\_\_

Dénommée, ci-après.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions de l'engagement de SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine d'accorder une promesse d'affectation hypothécaire sur cinq logements collectifs de la résidence SOLID'R à Pessac, pour garantir les droits de Bordeaux Métropole qui, accepte de garantir, à hauteur de 100 %, le paiement des intérêts et le remboursement du capital du prêt P.S.L.A. de 1 032 497 € que SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine a décidé de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer cette opération.

**ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA GARANTIE**

SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Nouvelle Aquitaine s'engage à respecter les dispositions contenues dans la fiche n° 3 du Règlement d'Intervention en faveur du logement social, adoptée par délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 dont un exemplaire est joint à la présente convention.

De plus, et dès qu'il sera en sa possession, SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Nouvelle Aquitaine fournira à Bordeaux Métropole le tableau d'amortissement.



### **ARTICLE 3 - DURÉE DE LA GARANTIE.**

La garantie de Bordeaux Métropole sera limitée à la période de location, qui ne pourra excéder cinq ans à compter de la date de la signature de la présente convention.

Passée cette durée de cinq ans, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par Bordeaux Métropole.

### **ARTICLE 4 - PROMESSE D'AFFECTATION HYPOTHECAIRE**

La valeur du gage offert par la promesse d'affectation hypothécaire s'élève à 978 670 € H.T.

Pour justifier de cette valeur, SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine sera tenue de présenter le titre de propriété de la résidence SOLID'R et de faire parvenir un certificat de situation hypothécaire, ayant moins de deux mois de date, à Bordeaux Métropole.

En règle générale, SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les bâtiments de la résidence SOLID'R sans l'accord préalable de Bordeaux Métropole.

Le non-respect de ces obligations entraînera la mise en jeu de la garantie prévue à l'article 6.

### **ARTICLE 5 - LEVÉE DES OPTIONS D'ACHAT**

SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine tiendra à disposition de Bordeaux Métropole un état annuel des levées d'option d'achat.

Après chaque levée d'option d'achat, entraînant la cession de logements, SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine, ou son notaire, sera tenue de rembourser au Crédit Coopératif, la quote-part proportionnelle du capital restant dû, si celle-ci n'est pas transférée à l'acquéreur du logement. Bordeaux Métropole sera tenue informée de la vente du logement et du remboursement.

A noter que SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine devra adresser un état chiffré de la valeur restante du gage offert. En cas d'insuffisance de cette valeur par rapport à la valeur du prêt non encore remboursé, Bordeaux Métropole sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

### **ARTICLE 6 – MISE EN JEU DE LA GARANTIE**

SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine devra informer Bordeaux Métropole de tout événement de nature à compromettre le remboursement du prêt P.S.L.A. garanti, en particulier en faisant connaître, au moins deux mois à l'avance, les difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances.

Aussi, et si elle l'estime nécessaire pour la garantie de ses droits ou en cas de non-respect des obligations de l'article 4, Bordeaux Métropole est habilitée à prendre, à tous moments, une inscription d'hypothèque conventionnelle de 1<sup>er</sup> rang et sans concurrence sur les immeubles non encore vendus et dont la valeur libre d'hypothèque présente une garantie suffisante.



En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés pouvant porter sur d'autres immeubles, propriété de SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine, libres de toute hypothèque.

En cas de mise en jeu de la garantie, les sommes versées par Bordeaux Métropole constitueront des avances remboursables qui porteront intérêts au taux légal en vigueur jusqu'à leur complet remboursement.

A noter que Bordeaux Métropole ne pourra pas prendre d'hypothèque sur le ou les logements vendus pour lesquels les quotes-parts d'emprunt ont été remboursées ou transférées.

#### **ARTICLE 7 – INFORMATION FINANCIÈRE**

SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine adressera à Bordeaux Métropole un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte d'exploitation dans les 3 mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

De plus, Bordeaux Métropole se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder par un Cabinet dûment mandaté, à la vérification annuelle des comptes de SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine. De ce fait, SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine devra mettre à disposition des agents chargés de cette vérification tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

#### **ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION**

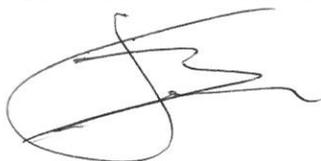
La présente convention est conclue pour une durée égale à celle de la garantie, soit cinq ans.

#### **ARTICLE 9 – LITIGES**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal de Bordeaux compétent.

Fait à BORDEAUX, le

Pour SOLIHA BLI Nouvelle-Aquitaine,



Pour Bordeaux Métropole,